



## INTERDICTION DE NOURRIR LES PIGEONS

**Donner de la nourriture aux pigeons est interdit par la loi, et plus précisément par le Règlement sanitaire départemental (RSD) de la Savoie.**

Voici ce que dit l'article 120 du RSD de la Savoie : « Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble... ».

Si vous y contrevenez, vous vous exposez à une contravention de 3<sup>e</sup> classe allant jusqu'à 450 € maximum.



**SURPOPULATION =  
FIENTES – MALADIES – NUISANCES - DEGATS**